



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-005

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2021-12-22-00005 - arrêté portant création d'une instance de gouvernance des violences intrafamiliales au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. [REDACTED] (3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-12-22-00005

arrêté portant création d'une instance de gouvernance des violences intrafamiliales au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant création d'une instance de gouvernance des violences intrafamiliales au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

**La Préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002, modifié, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification des diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au financement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2009 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modification de dispositions relatives à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2008 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, des dérives sectaires et les violences faites aux femmes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 portant modification des missions et de la composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, des dérives sectaires et les violences faites aux femmes,

Vu la circulaire n°6301/SG du 3 septembre 2021 du Premier Ministre relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales,

Vu l'avis de Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montauban du 14 décembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : il est institué une cellule de gouvernance en matière de violences intrafamiliales, nommée cellule VIF, au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, des dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

La préfète de Tarn-et-Garonne et le procureur de la République en assurent la co présidence.

Article 2 : la cellule VIF est composée comme suit :

1°) la présidente du tribunal judiciaire

2°) au titre des services de l'État :

- le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le commandant du groupement de la gendarmerie départementale
- la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

3°) au titre des associations intervenant auprès des victimes de violences intrafamiliales

- l'Union Départementale des Associations Familiales 82
- le Planning Familial 82

4°) au titre des services ou associations de contrôle judiciaire socio-éducatif :

- la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- France Victimes AVIR 82

5°) au titre des collectivités :

- le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- le président de l'association des maires de France AMF 82

En cas d'empêchement, les membres peuvent être représentés sous réserve que la ou le représentant dispose d'une capacité décisionnelle ou puisse faire valider les décisions ou orientations arrêtées par l'instance de gouvernance.

Article 3 : la cellule VIF :

- impulse une politique globale cohérente à l'échelle du département dans le cadre d'une action systémique engageant tous les acteurs concernés
- assure un renforcement du pilotage et du suivi des actions menées en matière de lutte contre les violences intrafamiliales
- confère à la thématique un traitement global, non seulement judiciaire sous l'autorité du procureur de la République mais aussi sanitaire et social
- renforce la coordination des acteurs, formalise les partenariats, consolide les formations et les pratiques
- veille au déploiement de la feuille de route du Grenelle sur les violences conjugales sur le territoire départemental à l'aide d'un tableau de bord créé à cet effet.

Cette instance favorise l'engagement d'actions à l'échelon infra départemental par la mobilisation des instances locales CLSPD et CISPDP en cohérence avec les orientations de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Ce maillage de proximité peut être renforcé par la signature et l'animation de contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles.

Article 4 : la cellule VIF définira la périodicité de ses réunions et pourra instituer des groupes de travail thématiques auxquels les différents acteurs institutionnels ou associatifs concernés seront conviés.

Un état des lieux sera présenté une fois par an à l'ensemble des partenaires en séance plénière du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, des dérives sectaires et les violences faites aux femmes,

Article 5 : le secrétariat de la cellule VIF est assuré par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et par les services de la préfecture, sous l'autorité de la directrice de cabinet.

Article 6 : la directrice du cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Montauban, le 22 décembre 2021.

La préfète,


Chantal MAUCHET